

Règlement exposants du vide-greniers A.I.L | AS MANISSIEUX | SOU DES ECOLES Dimanche 02 Juin 2024

Article 1 : Le vide-grenier est destiné aux particuliers dit non-professionnels.

Article 2 : Cette journée est organisée par les associations « AS MANISSIEUX SAINT PRIEST », « AIL MANISSIEUX » et « SOU des ECOLES ». Elle se tiendra au stade Armand Yaghlian, 63 rue de Savoie à SAINT-PRIEST de **8H00 à 17H00**.

L'accueil et le placement des exposants débute à 7H00 jusqu'à 7h45. Au-delà de 8h00 aucun placement ne sera possible et les emplacements réservés et payés seront définitivement perdus.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation sur simple demande de l'organisateur.

Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Votre emplacement vous est affecté vide sans table, chaise ou autre mobilier.

Article 3 : Les inscriptions se font avant la manifestation sur le site asmanissieux.com.

Aucune inscription ne sera faite le jour même de l'événement.

La participation est validée uniquement si le prix a été payé et l'intégralité des documents renseignés.

Article 4 : Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du (des) placier(s).

Les emplacements sont attribués par le(s) placier(s) le jour de la manifestation.

Le placier est responsable de l'attribution des places et le gère : sa décision est sans appel.

Article 5 : Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont définies en ne débordant pas des marquages-repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 6 : Une caution de 30€ sera demandée lors de votre arrivée. Elle vous sera restituée à votre départ si votre emplacement est restitué propre, vide sans aucun objets, débris laissés sur place.

Article 7 : **AUCUN véhicule motorisé ou non ne pourra pénétrer dans l'enceinte du stade (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant).**

Le débarquement et l'embarquement des objets et marchandises des véhicules se fera au départ du parking du stade.

Nous vous conseillons donc de prévoir vos moyens de manutentions si besoin.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables.

La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé. Il est également interdit de vendre des objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs ou plantes.

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Vous vous engagez de fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 9 : **Les emplacements réservés et non occupés après 8H00 seront à la disposition de l'organisateur.** Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas de désistement, veuillez prévenir l'organisateur (email : contact@asmanissieux.fr) au moins **72** heures avant le début du vide grenier sinon les sommes versées resteront acquises dans ce cas à titre d'indemnité à l'association.

Article 10 : **Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents**, peuvent participer au vide-greniers. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

Article 11 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs. En cas de manquement, le chèque de caution sera encaissé par les organisateurs.

Article 12 : En cas d'intempéries et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation : **Tous les exposants devront se plier à cette décision**, les sommes versées seront intégralement remboursées.

Article 13 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 14 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. Si nécessaire les forces de l'ordre seront sollicités.

DROIT DE PLACE : **4 € le mètre avec** un minimum de 2 mètres.

Le vide-grenier est organisé par une association à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité.

Nous demandons à tous de respecter l'autorité du (des) placier(s) et de se conformer strictement au règlement.

Tout exposant qui, par manque de civisme ou non-respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de ces manifestations serait définitivement exclu.

Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de l'Essonne dès la fin de la manifestation.

La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc., ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Merci de laisser votre place propre et nous vous souhaitons d'excellentes ventes à tous.

**Nom
Prénom
N° pièce identité**

**Certifie avoir pris connaissance de ce document
et m'engage à le respecter dans son intégralité.**

**Fait à :
Le :**

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signature :

**A.S MANISSIEUX SAINT-PRIEST
63 rue de Savoie
69800 SAINT PRIEST**

Informations et réservations : www.asmanissieux.com